

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : **6 juillet 2020.**

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, Mme RIGAUDEAU, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, M. TALBOT, Mme GUILLOT, Mme RODRIGUEZ, Mme TEXIER, , Mme SAGOT, M. BERTONNIERE.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. VOYER, M. ROY, Mme BILLY, M. THIBAUT, M. GOUGET, Mme ROTUREAU.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Monsieur VOYER Jérôme à M. GAUTHIER Laurent.

↳ Monsieur ROY Jean-Paul à M. TALBOT Christophe.

↳ Madame BILLY Betty à M. AUBER David.

↳ Monsieur GOUGET Dimitri à Monsieur RAMBAULT Pierre.

↳ Madame ROTUREAU Séverine à Monsieur MATHE Christophe.

**Nombre de Conseillers** :    ➡ en exercice : 19    ➡ présents : 13    ➡ votants : 18

✘ Madame SAGOT Isabelle a été élue secrétaire de séance.

*L'ordre du jour comprend 22 points.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de cinq décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2020-011**

### **REVISION LOCATION 34, rue Novihéria**

#### **Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

#### **DÉCIDE**

1) De réviser le loyer du logement sis au 34, rue Novihéria à SAINT-VARENT, loué par Monsieur **Jean-Michel GABARD** pour un montant mensuel de 461,82 euros payable à terme échu, comme le stipulait le contrat de location.

2) D'appliquer la révision suivant la convention en date du 28 décembre 1999 conclue entre l'Etat et la Commune, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre (4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 130,26 - 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 129,03 soit une progression de 0,95 %). Le loyer pratiqué en juillet 2019 représentait 4,5374 euros par m<sup>2</sup> de surface utile. Après révision, il passera à 4,5806 euros par m<sup>2</sup> de surface utile (101.78 m<sup>2</sup> à 4,5806 euros soit 466,21 euros loyer mensuel).

3) De fixer, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, le montant du loyer mensuel de ce logement à la somme de **466,21 euros**, payable à terme échu.

4) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT-VARENT, le 16 juin 2020.

Reçu en Préfecture

le 18-06-2020

**N° 2020-012**

**REVISION LOCATION 36, rue Novihéria**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**DÉCIDE**

1) De réviser le loyer du logement sis au 36, rue Novihéria à SAINT-VARENT, loué par Monsieur **Yannick EMAURE** pour un montant mensuel de 425,43 euros payable à terme échu, comme le stipulait le contrat de location.

2) D'appliquer la révision suivant la convention en date du 28 décembre 1999 conclue entre l'Etat et la Commune, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre (4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 130,26 - 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 129,03 soit une progression de 0,95 %). Le loyer pratiqué en juillet 2019 représentait 4,5374 euros par m<sup>2</sup> de surface utile. Après révision, il passera à 4,5806 euros par m<sup>2</sup> de surface utile (93,76 m<sup>2</sup> à 4,5806 euros soit 429,48 euros loyer mensuel).

3) De fixer, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, le montant du loyer mensuel de ce logement à la somme de **429,48 euros**, payable à terme échu.

4) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT-VARENT, le 16 juin 2020.

Reçu en Préfecture  
le 18-06-2020

**N° 2020-013**

**AVENANT N° 1**  
**PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION CERTIPHYTO**  
**LES 19 ET 26 JUIN 2020**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) De passer l'avenant n° 1 à la convention concernant la formation Certiphyto « catégorie décideur » qui a eu lieu les 19 juin et 26 juin 2020 au lieu des 19 et 20 mars 2020 pour deux agents des services techniques organisée par le CFPPA Edgard Pisani de Montreuil-Bellay. Les autres clauses restent inchangées.

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 26 juin 2020.

Reçu en Préfecture  
le 30-06-2020

**REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES – ETUDE  
DE FAISABILITE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) D'accepter la mission d'étude de faisabilité de la société CRESCENDO CONSEIL pour la réhabilitation et l'aménagement de la salle des fêtes de Saint-Varent en salle de spectacle.  
Cette dépense d'un montant de 8 400 € T.T.C. sera réglée à l'article 2031 : «Frais d'études» de l'opération 0113.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

1)

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES  
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE  
LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION  
DES SÉNATEURS**

**Communes de 1 000 habitants et plus**

COMMUNE : SAINT-VARENT

<b>Département (collectivité)</b>	<b>DEUX-SÈVRES</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	BRESSUIRE
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	19
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	19
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	5
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Varent.

À cette date étaient présents ou représentés<sup>1</sup> les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup>:

Laurent GAUTHIER	Christophe MATHE	Véronique BRIT
Sonia GUILLOT	Isabelle SAGOT	Martine ALLAIN
Laëtitia RODRIGUEZ	Aurélie TEXIER	Christophe TALBOT
David AUBER	Anita RIGAUDEAU	Quentin BERTONNIERE
Séverine ROTUREAU procuration à Christophe MATHE	Dimitri GOUGET procuration à Pierre RAMBAULT	Betty BILLY procuration à David AUBER
Jérôme VOYER procuration à Laurent GAUTHIER	Jean-Paul ROY procuration à Christophe TALBOT	

- Absents non représentés :

Pascal THIBAULT		

<sup>1</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>2</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

## **1. Mise en place du bureau électoral**

M. RAMBAULT Pierre, maire a ouvert la séance.

Mme **Isabelle SAGOT** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM./Mmes Véronique BRIT, Martine ALLAIN-ZADJEL, Isabelle SAGOT, Quentin BERTONNIERE.**

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

---

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>18</b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>

<b>e. Nombre de suffrages exprimés</b>  [b - (c + d)]	<b>18</b>
---	-----------

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<u>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</u>  (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
<b>Saint-Varent au cœur de son avenir</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

#### **Refus des délégués<sup>5</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

## **5. Observations et réclamations<sup>6</sup>**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## **6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20 heures et 20 minutes, en triple exemplaire<sup>7</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire*

Pierre RAMBAULT

*Le secrétaire*

Isabelle SAGOT

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*

Martine ALLAIN, Véronique BRIT

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*

Isabelle SAGOT, Quentin BERTONNIERE

Reçu en Préfecture  
le 10-07-2020

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

2)

## **REPRISE EN REGIE DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération de principe, en date du 9 juin 2020, a été prise afin que la commune reprenne en régie la gestion de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au terme du contrat de délégation de service public conclu avec la société API RESTAURATION.

Il rappelle, que selon le principe de libre-administration, la commune est libre de déterminer le mode de gestion de ses services publics, et notamment celui de la gestion de la restauration scolaire. Pour garantir la continuité de ce service, la commune a fait le choix de privilégier le passage en régie.

Monsieur le Maire explique que la reprise obligatoire du personnel et la création d'un nouveau service consécutifs à la reprise en régie directe de la restauration scolaire implique que le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion des Deux-Sèvres soit saisi pour avis. Celui-ci réuni le 30 juin dernier a émis un avis favorable à cette reprise.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

- d'acter la reprise de la restauration scolaire en régie directe au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- de proposer aux salariés concernés, conformément aux dispositions de l'article L1224-3 du Code du travail un contrat à durée indéterminée de droit public, reprenant les clauses substantielles du contrat dont ils sont titulaires, et notamment en matière de rémunération ;
- de créer les postes correspondants aux recrutements desdits agents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- la tarification reste inchangée ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise de l'activité en régie directe et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité :

- **DECIDE** : de reprendre en régie directe la gestion de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

3)

## **REPRISE DE LA CANTINE SCOLAIRE**

### **CHOIX DES DIVERS PRESTATAIRES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les différents prestataires qui devront intervenir dans le fonctionnement de la cantine. Toutes ces prestations étaient jusqu'à présent incluses dans le contrat conclu avec API RESTAURATION.

Il est donc proposé de retenir les prestataires suivants :

- Madame Emilie PAILLER diététicienne-nutritionniste pour la participation aux réunions de la commission « Cantine », coût 75 € par réunion et pour l'élaboration du Plan alimentaire et des menus, coût 80 € par période (vacances à vacances). Soit un coût annuel estimé à 775 €.

- La société INFRES pour la mise en place du Plan de Maîtrise Sanitaire et la formation HACCP, pour un coût de 879 €.
- La société BIOVAL pour les prélèvements et analyses alimentaires et de surface, l'analyse d'eau et un audit technique, pour un coût annuel de 961,50 € T.T.C.
- La société FORCE 5 qui est une centrale de référencement (groupement d'achat alimentaire), coût annuel de l'adhésion de 121 € T.T.C. auquel s'ajoute une rémunération de 2,5 % sur le volume d'achat réalisé par la collectivité.
- La société HYGIENE EXPERT pour la location d'une tablette comportant une application de gestion des contrôles quotidiens (prises de températures, contrôle des livraisons, plan de nettoyage,...) pour un coût annuel de 518,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** : de retenir les prestataires proposés ci-dessus.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention d'adhésion avec la société FORCE 5.

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

4)

#### **CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- ***Vu l'avis du comité technique en date 30 juin 2020***

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison de la reprise de la gestion de la cantine scolaire par la commune, il est nécessaire de créer trois emplois permanents en raison du transfert du personnel de droit privé.

**Monsieur le Maire propose de créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :**

- **1 emploi d'agent de maîtrise**, à temps non complet à raison de 30 heures 80 annualisées – catégorie C – ayant pour fonction « chef de cuisine »,
- **1 emploi d'adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de 26 heures 03 annualisées, catégorie C – ayant pour fonction « aide de cuisine »,
- **1 emploi d'adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de 12 heures 25 annualisées, catégorie C – ayant pour fonction « employé de restauration ».

Monsieur le Maire précise que **les agents transférés seront recrutés en contrat à durée indéterminée de droit public conformément à l'article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE : de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

- **1 emploi d'agent de maîtrise**, à temps non complet à raison de 30 heures 80 annualisées – catégorie C – ayant pour fonction « chef de cuisine » – rémunération sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise.
- **1 emploi d'adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de 26 heures 03 annualisées, catégorie C – ayant pour fonction « aide de cuisine » - rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- **1 emploi d'adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de 12 heures 25 annualisées, catégorie C – ayant pour fonction « employé de restauration » - rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- D'adopter le tableau des emplois suivants **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché principal	A	1	1	1 temps complet
Rédacteur	B	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 temps non complet – 28 heures
Adjoint administratif	C	1	1	1 temps complet
<b>Filière police municipale</b>				
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	1 temps complet
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2 temps complets
Agent de maîtrise	C	3	2	3 temps complets
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	2 temps complets 1 TNC – 30 heures 1 TNC – 25 heures 34 mn 1 TNC – 24 heures 15 mn
Adjoint technique territorial	C	10	8	2 temps complets 8 temps non complet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 TNC – 28 heures</li> <li>• 1 TNC – 25 heures 34 mn</li> <li>• 1 TNC – 24 heures 15 mn</li> <li>• 1 TNC – 23 heures 06 mn</li> <li>• 1 TNC – 18 heures</li> <li>• 1 TNC – 20 heures 04 mn</li> <li>• 1 TNC – 10 heures</li> </ul>

<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	2 temps non complet – 30 heures
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1 temps non complet – 30 heures
<b>Filière animation</b>				
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	1 temps non complet 20 heures
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>C</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1 temps complet

<b>Agents non titulaires</b>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	CDI de droit public article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 TNC - 10 heures 40 mn</li> <li>• 1 TNC - 6 heures 34 mn</li> <li>• 1 TNC – 3 heures</li> </ul>
Adjoint technique contractuel	C	3	1	CDD – article 3,1° loi du 26 janvier 1984 – accroissement temporaire d'activité
Agent de maîtrise	C	1	1	CDI de droit public article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 TNC – 30 heures 80</li> </ul>
Adjoint technique territorial	C	2	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 TNC – 26 heures 03</li> <li>• 1 TNC – 12 heures 25</li> </ul>

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

5)

## **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mai 2020,**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Grade d'origine	Grade d'avancement	TAUX EN %
Attaché	Attaché	Attaché principal	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire telle que formulée ci-dessus.

Reçu en Préfecture

le 17-06-2020

6)

**AVENANT N° 2 AU RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU THOUARSAIS ET LES COMMUNES  
OU ETABLISSEMENTS ADHERENTS A LA CELLULE  
PREVENTION HYGIENE ET SECURITE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 6 de la convention d'adhésion au Pôle Prévention Hygiène et Sécurité permettant de faire bénéficier aux agents d'actions de prévention (formations, informations) en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Le coût du Pôle Prévention se voit révisé à la baisse soit 65,43 € par agent au lieu de 68,00 €. Ce coût tient compte d'une baisse du nombre d'agents passant de 1 088 à 1 065.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer l'avenant n° 2 à la convention avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

7)

**LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL**  
**SIS AU 10 BIS, RUE NOVIHERIA**  
**A LA SARL AU DOMAINE DES VIANDES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un bail commercial pour le local situé 10 bis, rue Novihéria, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, avec la SARL « Au Domaine des Viandes » afin d'y exercer une activité de boucher/charcutier pour une période de NEUF ANS (9 ANS), du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2029, et de fixer le loyer mensuel à 292,08 € H.T. ; augmenté d'une charge locative représentant le coût de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant mensuel de 11,50 €. Ce dernier montant sera modifié chaque année en fonction de la taxe effectivement supportée par la commune.

Il propose de fixer un dépôt de garantie représentant un mois de loyer, soit 292,08 €.

Le loyer sera payable par mois et à terme d'avance le premier de chaque mois ; il sera révisable tous les trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ **DECIDE** de conclure un bail commercial avec la SARL « Au Domaine des Viandes », représentée par Messieurs Victor DECOUEN et Ludovic SERVANT, pour une période de NEUF ANS (9 ANS), du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2029, et de fixer le loyer mensuel à 292,08 € H.T., augmenté d'une charge locative représentant le coût de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant mensuel de 11,50 €. Et de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 292,08 €.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, un de ses adjoints, à signer un bail commercial avec la SARL « Au Domaine des Viandes », représentée par Messieurs Victor DECOUEN et Ludovic SERVANT.

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

8)

**ACHAT DE MATERIELS ET ATTRIBUTION DE TRAVAUX**  
**BOUCHERIE 10 BIS, RUE NOVIHERIA**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune acquiert du matériel professionnel et fasse installer une climatisation à la boucherie située 10 bis, rue Novihéria.

Il est proposé l'acquisition auprès de la société Ouest Occasion de 2 vitrines libre-service, 1 hachoir réfrigéré, 1 trancheur à jambon et une rôtissoire pour la somme de 15 600 € H.T., soit 18 720 € T.T.C. ; et pour la climatisation réversible auprès de l'entreprise SAUVETRE Alexandre pour un montant de 2 579,75 € H.T., soit 3 095,70 € T.T.C.

Ces achats et travaux seront inscrits aux articles 2132, 2184 et 2188 du budget « Ensemble commercial ».

La SARL « Au Domaine des Viandes » s'engage à racheter les matériels dans un délai de 3 ans après l'ouverture prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Une convention sera prochainement conclue avec cette entreprise afin de contractualiser leur engagement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ➔ **AUTORISE** l'acquisition et les travaux proposés.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer les devis présentés.

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

9)

### **BUDGET ANNEXE ENSEMBLE COMMERCIAL** **VIREMENT 1/2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'article « Immeubles de rapport » (+ 2 580,00 euros) du fait de l'installation d'une climatisation réversible pour le local boucherie ;
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'article « mobilier » (+ 6 880,00 euros) du fait de l'achat de vitrines pour le local boucherie ;
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'article « Autres immobilisations corporelles » (+ 8 720,00 euros) du fait de l'achat d'un hachoir réfrigéré, d'un trancheur à jambon et d'une rôtissoire à balancelles pour le local boucherie ;
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « Autres communes » (+ 18 180,00 euros) pour compenser les dépenses nouvelles pour le local boucherie ;
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « Virement de la section de fonctionnement » (+ 18 180,00 euros) ;
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'article « Bâtiments et installations » (+ 18 180,00 euros) pour financer les dépenses pour le local boucherie ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Virement à la section d'investissement » (+ 18 180,00 euros) ;
- La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (- 18 180,00 euros) ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE</u></b>		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
- Article 2132 : Immeubles de rapport	+ 2 580,00 €	
- Article 2184 : Mobilier	+ 6 880,00 €	
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 8 720,00 €	
- Article 13248 : Autres communes		+ 18 180,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 18 180,00 €</b>	<b>+ 18 180,00 €</b>
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 18 180,00 €
- Article 2041632 : Bâtiments et installations	+ 18 180,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 18 180,00 €</b>	<b>+ 18 180,00 €</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 18 180,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 18 180,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

**10)**

### **ANNULATION DE LOYERS COMMUNAUX**

Suite à la crise sanitaire, certains commerces et activités n'ont pu être maintenus, afin d'aider à leur reprise Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une remise gracieuse des loyers des mois d'avril et mai 2020 pour les activités suivantes :

- Restaurant Le Patio (société Bascher/Pignoux) pour un montant total de 3 360,64 € H.T.,
- Restaurant l'Insolite (M. Imbert Ulrich) pour un montant total de 598,84 € H.T.,
- Toilettage pour chiens (Mme Roy Caroline) pour un montant total de 581,74 € pour les loyers et de 18 € pour les charges,
- Cabinet d'ostéopathie Chaminade/Moireau pour un montant total de 300 €,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette remise gracieuse de loyers, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter une remise gracieuse des loyers énumérés ci-dessus.

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

**11)**

### **RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame Jean-Paul et Annick GELOT, domiciliés 2 rue du Rondreau – La Joatière à 79330 SAINT-VARENT ont abandonné, au profit de la commune, la concession de terrain de 1m<sup>2</sup> dans le cimetière qu'ils avaient achetée le 8 janvier 2016 pour une durée de 50 ans. Monsieur le Maire précise que cette concession est demeurée inutilisée à ce jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., de reprendre la concession de terrain appartenant à Monsieur et Madame GELOT, et de rembourser la reprise de concession au prorata temporis selon les modalités suivantes :

- Somme versée à l'achat de la concession cinquantenaire de 1 m<sup>2</sup> le 8 janvier 2016 : **125 euros**
- La concession a été acquise le 8 janvier 2016 pour une durée de 50 ans avec échéance 7 janvier 2066.
- En 2020, la durée de jouissance est de 4 ans et le temps qui reste à courir est de 46 ans.

Le montant du remboursement se calcul de la manière suivante : **125 X 46/50 soit 115 euros.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire :

⇒ à faire procéder à la rétrocession de la concession de terrain dans le cimetière communal appartenant à Monsieur et Madame GELOT Jean-Paul moyennant le remboursement de la part de la commune d'un montant **115 euros.**

⇒ à signer l'acte de rétrocession et les documents administratifs s'y rapportant.

↳ et décide d'effectuer le virement de crédit ci-après :

ARTICLE 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 115 €
ARTICLE 678	Autres charges exceptionnelles	- 115 €

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

**12)**

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION** **CENTRE SOCIOCULTUREL DU SAINT-VARENTAIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant de la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 16 719 €, attribuée au Centre Socioculturel du Saint-Varentais lors du vote du budget principal.

Le nouveau montant proposé pour l'année 2020 est de 25 078 €, montant qui se substitue à celui initialement voté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DECIDE** : d'octroyer une subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 25 078 € au Centre Socioculturel du Saint-Varentais, au lieu de la somme de 16 719 € initialement prévue.

**DECIDE** : de verser la somme de 18 390 ,40 € en juillet 2020, en complément de la somme de 6 687,60 € initialement versée en mai dernier.

**D'INSCRIRE** : la dépense supplémentaire à l'article 6574csc du budget principal.

Reçu en Préfecture  
le 15-06-2020

13)

### **BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 1/2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « 0113 bâtiments communaux » du fait de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation et l'aménagement de la salle des fêtes (+ 8 400,00 euros) et l'étude pour l'aménagement du bâtiment des services techniques (+ 576,00 euros), la fourniture et la pose d'un volet roulant à l'école primaire (+ 1 392,00 euros) et le changement du système d'alarme incendie au complexe sportif (+ 2 129,00 euros) ;
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « 0151 achat matériel/mobilier/divers » du fait de l'achat d'un tractopelle pour les services techniques (+ 50 000,00 euros), l'achat d'un ordinateur pour la direction de l'école primaire (+ 688,00 euros) et d'un ordinateur + imprimante pour la cantine (+ 1 409,00 euros) et le matériel pour les services techniques tels que visseuses, scie sabre et un rotofil (+ 1 605,00 euros) ;
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « 0170 voirie » du fait de l'achat d'un portique rosette pour l'aménagement des tonnelles (+ 2 967,00 euros), de deux rambardes pour la passerelle sur le Thouaret de la rue Montrabais (+ 1 059,00 euros) et des travaux supplémentaires pour pose de candélabre photovoltaïque Allée du Bois de la Porte (+ 1 218,00 euros) ;
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « 021 virement de la section de fonctionnement » et l'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « 023 virement à la section d'investissement (+ 50 359,00 euros) pour compenser toutes les dépenses d'investissement supplémentaires ;
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « Produits des cessions d'immobilisations » (+ 20 000,00 euros) du fait de la vente du tractopelle des services techniques ;
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « FCTVA » (+ 1 084,00 euros) ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « fournitures d'entretien » (+ 3 000,00 euros) du fait du protocole d'entretien mis en place à la suite du COVID-19 ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « fournitures de petits équipements » (+ 10 000,00 euros) du fait du protocole d'entretien mis en place à la suite du COVID-19 ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Terrains » (+ 2 720,00 euros) du fait de l'entretien du terrain du stade ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Etudes et recherches » (+ 6 780,00 euros) du fait de l'étude sur le dossier relatif à la loi sur l'eau concernant l'installation du pont flottant ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Frais d'actes et de contentieux » (+ 2 050,00 euros) du fait des honoraires d'avocat concernant le contentieux affaire Bourgeat/commune de SAINT-VARENT ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres impôts » (+ 130,00 euros) du fait du complément à la contribution du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Versements au FNC du supplément familial (+ 164,00 euros) du fait du complément à la compensation du fonds du supplément familial ;
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Subvention de fonctionnement » (+ 8 359,00 euros) en complément de la somme votée au BP 2020 soit 25 078 euros au lieu de 16 719 euros ;
- La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (- 14 237,00 euros) du fait des dépenses supplémentaires ;
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Taxes foncières et habitation » (+ 66 601,00 euros) ;
- La diminution en recettes de fonctionnement à l'article « FCTVA » (- 1 304,00 euros) ;
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Recouvrement sur créances admises en non-valeur » (+ 333,00 euros) ;
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Mandats annulés » (+ 1 213,00 euros) du fait des avoirs d'assainissement sur les factures d'eau ;

- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Produits exceptionnels divers » (+ 2 482,00 euros) du fait des remboursements de sinistres ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 50 359,00 €
- Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations		+ 20 000,00 €
- Article 10222 : FCTVA		+ 1 084,00 €
<b><u>0113 : BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>		
- Article 2031 : Frais d'études	+ 8 976,00 €	
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 1 392,00 €	
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 2 129,00 €	
<b><u>0151 : ACHAT/MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</u></b>		
- Article 21571 : Matériel roulant	+ 50 000,00 €	
- Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	+ 2 097,00 €	
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 1 605,00 €	
<b><u>0170 : VOIRIE</u></b>		
- Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	+ 2 967,00 €	
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 1 059,00 €	
- Article 21534 : Réseaux d'électrification	+ 1 218,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 71 443,00 €</b>	<b>+ 71 443,00 €</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 50 359,00 €	
- Article 60631 : Fournitures d'entretien	+ 3 000,00 €	
- Article 60632 : Fournitures de petits équipements	+ 10 000,00 €	
- Article 61521 : Terrains	+ 2 720,00 €	
- Article 617 : Etudes et recherches	+ 6 780,00 €	
- Article 6227 : Frais d'actes et de contentieux	+ 2 050,00 €	
- Article 637 : Autres impôts	+ 130,00 €	
- Article 6456 : Versement au FNC du supplément familial	+ 164,00 €	
- Article 6574CSC : Subventions de fonctionnement	+ 8 359,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 14 237,00 €	
- Article 73111 : Taxes foncières et habitation		+ 66 601,00 €
- Article 744 : FCTVA		- 1 304,00 €
- Article 7714 : Recouvrement sur créances admises en non-valeur		+ 333,00 €
- Article 773 : Mandats annulés		+ 1 213,00 €
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 2 482,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 69 325,00 €</b>	<b>+ 69 325,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

14)

## REFINANCEMENT D'UN PRET BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Banque Postale a été contactée afin de renégocier un prêt contracté auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire propose de contracter sur le budget Principal un emprunt global de 780 921,93 € auprès de la Banque Postale, destiné à financer le refinancement du prêt n° 00000379193 contracté auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : de **780 921,93 € (Sept cent quatre-vingt mille neuf cents vingt et un euros et quatre-vingt treize centimes)**
- Score Gissler : **1A**
- Durée du contrat de prêt : **10 ans et 1 mois**
- Objet du contrat de prêt : **financer le refinancement**  
Tranche obligatoire à taux fixe du 12/08/2020 au 01/09/2030  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
  
- Montant : **780 921,93 €**
- Versement des fonds : **780 921,93 € versés automatiquement le 12/08/2020**
- Taux d'intérêt annuel : **0,75 % Fixe**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : **périodicité trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **échéances constantes**
- Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.**
- Commission d'engagement : **0,10 % du montant du contrat de prêt**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires ci-après :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 22 599,00 €
- Article 166 : Refinancement de dette	+ 758 324,00 €	+ 780 923,00 €
<b><u>041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</u></b>		
- Article 166 : Refinancement de dette	+ 22 599,00	
- Article 1641 : Emprunts en euros		+ 22 599,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 780 923,00 €</b>	<b>+ 780 923,00 €</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 22 599,00	
- Article 627 : Services bancaires et assimilés	+ 781,00 €	
- Article 6688 : Autres	+ 22 599,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 781,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cet emprunt, celui-ci après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de retenir l'offre de la Banque Postale telle que présentée par Monsieur le Maire.

- **S'ENGAGE** : pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire au budget Principal les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture

le 17-07-2020

15)

### **REFINANCEMENT D'UN PRET** **BUDGET COMMERCES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Banque Postale a été contactée afin de renégocier un prêt contracté auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire propose de contracter sur le budget « Commerces » un emprunt global de 562 572,28 € auprès de la Banque Postale, destiné à financer le refinancement du prêt n° 00000379202 contracté auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : de **562 572,28 € (Cinq cent soixante-deux mille cinq cents soixante-douze euros et vingt-huit centimes)**
- Score Gissler : **1A**
- Durée du contrat de prêt : **16 ans et 1 mois**
- Objet du contrat de prêt : **financer le refinancement**  
Tranche obligatoire à taux fixe du 12/08/2020 au 01/09/2036  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
  
- Montant : **562 572,28 €**
- Versement des fonds : **562 572,28 € versés automatiquement le 12/08/2020**
- Taux d'intérêt annuel : **0,96 % Fixe**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : **périodicité trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **échéances constantes**
- Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.**
- Commission d'engagement : **0,10 % du montant du contrat de prêt**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires ci-après :

Reçu en Préfecture

le 17-07-2020

16)

### **DETERMINATION DES REPRESENTANTS** **DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE** **D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la CLETC est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies CIV du CGI),

Aux termes de l'article L1609 nonies C alinéa IV du Code des Impôts, l'organe délibérant crée une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes proposées par le Maire.

Cette commission est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque Conseil Municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC ; les membres de la CLETC peuvent ainsi ne pas être délégués communautaires.

La commission élit un président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Sur convocation de son président, la CLETC se réunit pour mener ses travaux ; elle dispose de moins d'un an pour rédiger un rapport relatif à l'évaluation des charges qui sera soumis au vote des conseils municipaux.

Fort de ces rappels :

Il est proposé que la CLETC comprenne 44 membres répartis de la manière suivante :

- Commune de - 1000 habitants (population municipale) : 1 membre
- Commune de 1 000 à 2500 habitants (population municipale) : 2 membres
- Commune de + 2500 habitants (population municipale) : 3 membres.

Il appartient donc au conseil de nommer 2 délégués pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose :

**DE NOMMER** pour siéger au sein de la CLETC :

- ♦ M. RAMBAULT Pierre
- ♦ M. RIGEAUDEAU Anita

Reçu en Préfecture

le 17-07-2020

**17)**

### **ELECTION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général, il convient de désigner le référent « Sécurité Routière ».

L'élu référent sécurité routière de la commune aide le maire dans sa mission de coordination et de mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions locales. Il devient l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture chargé de représenter la commune auprès de la Prévention Routière.

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote.

• **Résultat du vote** :

M. GAUTHIER Laurent : 18 voix

A la majorité des suffrages, est élu référent « Sécurité Routière » :

- ♦ M. GAUTHIER Laurent

Reçu en Préfecture

le 17-07-2020

18)

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT**  
**MIXTE DU VAL DE LOIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement général, il convient de désigner le délégué au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Val de Loire, ainsi que son suppléant.

Cette décision est votée à bulletins secrets.

• **Résultat du vote :**

➔ *Titulaire :*

M. MATHE Christophe : 18 voix

➔ *Suppléant :*

M. AUBER David : 18 voix

A la majorité des suffrages, sont élus délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Val de Loire :

♦ Délégué titulaire : M. MATHE Christophe

♦ Délégué suppléant : M. AUBER David

Reçu en Préfecture

le 17-07-2020

19)

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**  
**ELECTION DES COMMISSAIRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il incombe au Conseil Municipal de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 32 personnes parmi lesquels celui-ci désignera les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ; ainsi qu'une personne pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire présente la liste suivante, incomplète faute de volontaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

✓ **FIXE** comme suit la liste qui sera soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation de la Commission Communale des Impôts Directs :

- 1 BIDAULT Jean-Pierre
- 2 VOYER Raoul
- 3 SAUNIER Marcel
- 4 DEHAY Jacques
- 5 BIDAULT André
- 6 TAUDIERE Pierrette
- 7 COUDREAU Jacques
- 8 BODIN Jean
- 9 AUGER Marylène
- 10 PICARD Jacques

- 11 ANGOT Marie-Thérèse
- 12 DINAIS Jean-Michel
- 13 GALLAND Jean-Pierre
- 14 CLAVEAU Pierre
- 15 GERMOND Philippe
- 16 AUGER Vincent
- 17 PEROCHON Jean-Claude
- 18 HAY Florent
- 19 PETIT Christophe
- 20 MUCET Jean-François
- 21 BILLY Régis

✓ **PROPOSE** que Monsieur Régis BILLY soit désigné à la Communauté de Communes du Thouarsais pour constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

20)

### **CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE BT N° 67**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec GEREDIS DEUX-SEVRES pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle BT n° 67 à usage de chemin, afin de permettre l'implantation d'une ligne électrique souterraine alimentant la carrière de La Noubleau.

La présente servitude de passage est acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette convention, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la présente convention de servitude avec GEREDIS DEUX-SEVRES.

Reçu en Préfecture  
le 17-07-2020

21)

### **RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame Jean-Paul et Annick GELOT, domiciliés 2 rue du Rondreau – La Joatière à 79330 SAINT-VARENT ont abandonné, au profit de la commune, la concession de terrain de 1m<sup>2</sup> dans le cimetière qu'ils avaient achetée le 8 janvier 2016 pour une durée de 50 ans. Monsieur le Maire précise que cette concession est demeurée inutilisée à ce jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., de reprendre la concession de terrain appartenant à Monsieur et Madame GELOT, et de rembourser la reprise de concession au prorata temporis selon les modalités suivantes :

- Somme versée à l'achat de la concession cinquantenaire de 1 m<sup>2</sup> le 8 janvier 2016 : **125 euros**
- La concession a été acquise le 8 janvier 2016 pour une durée de 50 ans avec échéance 7 janvier 2066.

- En 2020, la durée de jouissance est de 4 ans et le temps qui reste à courir est de 46 ans.

Le montant du remboursement se calcul de la manière suivante : **125 X 46/50 soit 115 euros.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire :

⇒ à faire procéder à la rétrocession de la concession de terrain dans le cimetière communal appartenant à Monsieur et Madame GELOT Jean-Paul moyennant le remboursement de la part de la commune d'un montant **115 euros.**

⇒ à signer l'acte de rétrocession et les documents administratifs s'y rapportant.

↳ et décide d'effectuer le virement de crédit ci-après :

ARTICLE 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 115 €
ARTICLE 678	Autres charges exceptionnelles	- 115 €

Reçu en Préfecture

le 17-07-2020

**22)**

## QUESTIONS DIVERSES

- M. BERTONNIERE a une demande du CSC qui souhaite plus de verdure dans la cour du Centre de Loisirs. Plusieurs solutions sont à étudier.

- M. le Maire fait part des pistes d'avenir à envisager, comme la création de « lieux de fraîcheur » pour la population.

- M. MATHE informe les conseillers de la dernière réunion de la commission « information et communication ». Le site Internet refait en 2014 est aujourd'hui obsolète, il doit être revu avec un prestataire.

Pour le Novihéria, la formule actuelle paraît convenir. Pour le réaliser, une réunion mensuelle a lieu avec une personne extérieure à la commission, qui change à chaque fois.

A propos du compte Facebook de la commune, l'information doit reposer sur plusieurs personnes en accord sur le contenu. Une réflexion est en cours pour l'élaboration d'une charte graphique sur les manifestations communales.

L'utilisation de l'application WHAT'S APP est également envisagée. Le service technique pourrait donner des informations sur les travaux en cours ou réalisés.

- Concernant le groupe de travail de la Butte des Tonnelles, M. MATHE informe que des modifications de sentiers ont été envisagées. Des cordes doivent être posées à des endroits escarpés. Des panonceaux pourraient être réalisés sur la faune et la flore en lien avec les écoles.

Pour l'aire de jeux, la question de la pose de toilettes pose problème (dégradations, saletés). La confection d'un abri pour les livres et d'un abri pour insectes est envisagée. D'autres poubelles sont à mettre en place sur le parcours. Plusieurs acquisitions sont souhaitées : pergola, table ainsi qu'un jeu supplémentaire (balançoire avec nacelle). Le coût de la balançoire est estimé à 2 471 HT. Le Conseil Municipal donne son accord. Un point sur place est prévu le jeudi 16 juillet prochain.

Concernant les bâtiments communaux, la peinture et la réfection du sol ainsi que la pose de deux volets roulants d'une classe primaire sont à réaliser. La peinture de la réserve cantine est également à effectuer. La véranda de l'école maternelle qui comporte des fuites va être rejointée.

Le local du service technique ne comporte pas de vestiaires séparés hommes/femmes. Le projet est de créer des vestiaires séparés, un local sécurisé pour les matières inflammables et le matériel portatif, et un lieu de convivialité pour les employés. Des plans ont été demandés à un maître d'œuvre.

Concernant le DOJO, l'étanchéité de la terrasse et de certains lanterneaux est défectueuse, un devis de réparation a été demandé, le coût est de 4 868,40 € T.T.C.

Pour la réhabilitation de la salle des fêtes, un rendez-vous est programmé avec la société CRESCENDO chargée de l'étude de faisabilité le 2 septembre prochain à 19h.

- M. TALBOT s'inquiète du nombre croissant de personnes qui s'installent avec des caravanes sur des terrains privés sans autorisation.

M. le Maire répond que le service urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) va s'intéresser plus fortement à ce problème.

Il propose aux conseillers que les sites présentant des irrégularités en matière d'urbanisme soient listés et que des solutions soient apportées.

- Mme BRIT signale que des personnes n'ont pas vu l'information concernant la distribution des masques. D'autres ont confondus les masques distribués par le Département avec ceux de la commune.

- Mme RIGAUDEAU demande ce qui a été décidé par l'Etat sur les règles de confinement après le 10 juillet prochain. M. le Maire répond que les services de l'Etat ne sont pas disposés à donner des dérogations aux réunions publiques.

- M. le Maire informe les conseillers que la déchetterie de Riçay a été fermée deux jours à la suite de menaces faites à l'encontre d'un gardien.

- M. le Maire évoque l'étude vélo en cours avec la CCT. Lors de la dernière réunion de restitution, une modification du projet a été demandée pour l'Avenue des Platanes.

- M. GAUTHIER signale que le tractopelle envisagé a été vendu, mais un autre achat est possible auprès du même vendeur, un devis est en attente. Concernant un mur situé à Bouillé le long de l'ancienne départementale, un riverain gêné a demandé de couper trois arbres situés devant chez lui. La commission « voirie » a refusé. Ce riverain devra faire l'élagage à ses frais.

Il présente un devis pour la réalisation de garde-corps pour le petit pont qui a été réhabilité près de la chaussée de Montrabais. Le Conseil Municipal donne son accord.

- Mme RODRIGUEZ signale qu'un chemin près du chemin du Doué est en mauvais état.

- Mme BRIT informe les conseillers du repas (éventuel) des aînés dont la date est fixée le 17 octobre prochain selon l'actualité sanitaire.

- M. AUBER fait part du remerciement des enseignants sur l'accord de la mairie pour la continuation du dispositif 2S2C au-delà du délai prévu.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.*

*La Secrétaire de séance,  
Isabelle SAGOT.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*